

limite à la moitié de \$75 par mois. En vertu du régime proposé d'aide du Canada, les prestations peuvent être calculées d'après les besoins du bénéficiaire.

Ce changement important, monsieur l'Orateur, sera particulièrement avantageux pour les personnes âgées qui n'auront pas l'occasion de profiter du régime de pensions du Canada. En cas de besoin, ces gens pourront obtenir une aide supplémentaire. Cela s'applique non seulement aux personnes de 65 à 69 ans, mais aussi aux vieillards de plus de 70 ans qui, dans bien des provinces, n'ont pu obtenir aucune assistance jusqu'ici.

En plus de ce changement important dans le domaine de l'assistance aux vieillards, les propositions prévoient l'extension de la quote-part fédérale des frais d'assistance dans trois domaines importants: aide aux mères nécessiteuses; service d'hygiène aux bénéficiaires de l'assistance; coût du partage des frais pour accentuer et étendre les services de bien-être offerts aux bénéficiaires de l'assistance.

Tout d'abord, une mère dans le besoin. On estime que le régime proposé protégera près de 200,000 mères nécessiteuses et leurs enfants à charge, qui se trouvent exclus des dispositions de partage des frais dans la loi sur l'assistance-chômage. Il en coûtera au gouvernement fédéral plus de 25 millions de dollars par année.

Deuxièmement, suivant le principe que l'assistance doit être adaptée aux besoins de la personne, le régime d'assistance du Canada prévoit que le gouvernement fédéral paiera la moitié des frais de soins de santé dont auront besoin les personnes recevant l'assistance. Monsieur l'Orateur, c'est une chose manifestement essentielle dans un véritable programme complet d'assistance. Il serait peu logique d'aider les gens qui ont besoin de nourriture, de vêtement et de logement et d'exclure les soins de santé pour des gens qui en ont également besoin, alors qu'ils ne peuvent se les procurer moyennant un budget d'assistance. Dans quelle mesure et comment les frais de la santé seront-ils payés? Cela dépendra, bien entendu, des programmes provinciaux, mais on estime que la quote-part du gouvernement fédéral nous coûtera entre 15 et 20 millions de dollars par année.

Je dois préciser que les propositions relatives à l'assistance ne prévoient pas que le gouvernement fédéral participera aux frais de soins hospitaliers, parce que c'est déjà prévu aux termes du programme d'assurance-hospitalisation. De même, le gouvernement fédéral—et, à mon avis, il est important d'éviter un malentendu à ce sujet—cessera de participer à d'autres frais de santé, au fur et à mesure que ces frais seront couverts par des programmes d'assurance médicale conclus à

l'avenir entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je signale cela afin de préciser que le gouvernement actuel n'envisage pas l'assistance aux frais médicaux des nécessiteux en aucune manière comme un moyen de remplacer les programmes généraux d'assurance médicale. Il s'agit, monsieur l'Orateur, d'une mesure provisoire, d'une initiative qui s'impose dans le cadre de notre programme d'assistance, tant que l'assurance médicale n'existe pas, mais qui heureusement deviendra inutile au fur et à mesure que nous mettrons en route des services généraux de santé.

Le troisième élément nouveau dans le régime d'assistance consiste à aider les provinces à renforcer l'administration de l'assistance publique et à améliorer et multiplier les services de bien-être social pour les bénéficiaires d'assistance publique. Les services de bien-être à l'échelon provincial et municipal pourront ainsi recruter du personnel supplémentaire qualifié et fournir un meilleur service aux bénéficiaires d'assistance. Ainsi, nous voulons que cette assistance soit liée plus étroitement à d'autres programmes, y compris la formation technique, la réadaptation et le placement dans les emplois. L'objectif c'est de permettre aux bénéficiaires d'assistance de parvenir à s'aider eux-mêmes dans toute la mesure du possible. C'est une des armes solides et utiles à employer pour combattre la pauvreté dans les villes et dans les campagnes.

• (5.50 p.m.)

Pour résumer, ces propositions permettront aux provinces de recevoir d'autres versements fédéraux aux allocations aux mères et aux services de santé. Au cours des prochaines années, elles pourront réaliser également d'importantes épargnes en ce qui concerne les frais d'assistance, lorsque la sécurité de la vieillesse sera versée dès 65 ans. Ces changements permettront également aux provinces d'aider davantage les personnes qui en ont besoin et de raffermir les services de bien-être social, le gouvernement fédéral participant aux frais. Nous espérons, monsieur l'Orateur, que, durant les entretiens que nous aurons cette semaine avec les provinces à l'égard de ces propositions, il sera possible d'en arriver à des normes acceptables de part et d'autre à l'égard de l'assistance.

Le régime de pensions du Canada prévoit des pensions de retraite, des pensions d'invalidité et des pensions aux veuves et aux orphelins. Selon le régime d'assistance publique du Canada, l'assistance sera disponible dans tous ces mêmes cas—à titre de supplément pour ceux qui en ont besoin ou comme solution de rechange pour les personnes non admissibles au régime de pensions. De cette façon, monsieur l'Orateur, il y a coordination des mesures d'assurance et d'assistance so-

[Le très hon. M. Pearson.]